Société Ivoirienne de Banque
Groupe AttijariWafa bank

Croire en vous



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Bulletin de vote par correspondance

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB)
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 10 000 000 000 Francs CFA
Siège social : 34 Boulevard de la République – Plateau- Abidjan
RCCM : CI-ABJ-01-1962-B14-00956 / LBCI A 0007 C

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 12 mai 2023

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Date limite de réception du présent formulaire : le mercredi 10 mai 2023 à 9h au plus tard au siège de la SIB (Département Marketing Stratégique & Communication) ou via votre SGI ou par courrier electronique à ago2023@sib.ci

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à la présente Assemblée Générale Ordinaire, je déclare émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées par celle-ci, ainsi que par toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour, comme suit (cf. pages 3 à 11 du présent bulletin de vote) :

Attention : Toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote nul.

PREMIERE RESOLUTION

(Présentation du Rapport de Gestion et du Rapport sur la Gouvernance (Article 831.2 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE)

L'Assemblée Générale prend acte du Rapport de Gestion et du Rapport sur la Gouvernance.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le à

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des Comptes de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022)

L' Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, 40 090 478 984 XOF.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le à

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE)

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le à

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du Résultat)

L' Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022 et s'élevant à :

		(en XOF)
LE RESULTAT SOCIAL au 31-12-2022	est de	**40 090 478 984**
• La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire)	est de	**6 013 571 848**
• Le bénéfice distribuable (Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale + Report à nouveau).	est de	**34 076 907 136**

Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :

• d'affecter à la réserve facultative, la somme de	**6 576 907 136**
• de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de	**22 500 000 000**

Cette distribution correspond à un dividende de 550 XOF bruts par action.

Après cette affectation, les capitaux propres de la Banque s'établiront comme suit :

Capital social	10 000 000 000
Réserve spéciale	44 176 843 129
Réserve générale	66 712 181 397
Capitaux propres	**120 889 024 526**

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le à

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).

CINQUIEME RESOLUTION

(Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022.
Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de cet exercice social.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le à

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).

SIXIEME RESOLUTION

(Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à la somme de CENT SOIXANTE DIX MILLIONS (170 000 000) XOF, pour l'Exercice social 2023 et, en tout état de cause, autorise les dépenses qui seront nécessaires à la tenue de toute réunion exceptionnelle de ses Instances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le à

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).

SEPTIEME RESOLUTION

(Ratification d'une Convention réglementée)

Le Conseil d'Administration soumet à la ratification de l'Assemblée Générale la Convention réglementée d'Assistance Technique et de Coopération liant la Société ATTIJARI WEST AFRICA « AWA » et la SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE « SIB », selon les caractéristiques ci-après:
La SIB apporte à AWA, à la demande de celle-ci, l'appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles, en particulier en termes de :

- Gestion de la paie du personnel détaché
- Règlement Fournisseurs
- Support Informatique
- Support Achats et Logistique
- Support en matière de Communication

Dans le cade de l'Assistance Technique apportée par ses structures fonctionnelles et opérationnelles, la SIB est simplement tenue d'une obligation de moyens, par laquelle, elle s'engage à faire toutes diligences pour exécuter ses prestations au mieux des intérêts d'AWA, sans s'immiscer en aucune façon dans les décisions de gestion d'AWA, qui relèvent de la seule compétence de ses propres Organes d'Administration et de Direction.

DUREE DE LA CONVENTION
La présente Convention, signée le 08 février 2022, est conclue pour une durée de trois (3) ans, avec une clause de renouvellement par tacite reconduction pour la même période, sauf dénonciation de l'une ou de l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

DROIT APPLICABLE
La présente convention sera régie par le droit ivoirien et interprétée conformément à ce droit.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le à
Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement des mandats d'un des co-Commissaires aux Comptes titulaire et de son suppléant auprès de la SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE)

L'Assemblée Générale, conformément aux prescriptions légales et statutaires, renouvelle, sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA, pour une durée de TROIS EXERCICES SOCIAUX couvrant les exercices sociaux 2023, 2024 et 2025, les mandats venus à expiration :

- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES TITULAIRE

 - le Cabinet GRANT THORNTON AUDIT COTE D'IVOIRE SAS par abrégé « GRANT THORNTON AUDIT CI SAS »
 régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire
 représenté par Monsieur Missa KONE
 Associé signataire - Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre
 Abidjan Cocody II Plateaux - Résidence des Vallons, Rue J80
 Immeuble Noroya - 1er Etage et 2ème Etage - 01 BP 12721 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLEANT du Cabinet GRANT THORNTON AUDIT CI SAS

 - le Cabinet FIN4AFRICA CONSULTING en abrégé « FIN4AFRICA »
 Régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire
 représenté par Monsieur Karl Edilbert GNASSOUNOU
 Associé Gérant - Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre
 Abidjan Cocody CHU Nord - Résidence Khalil - Bât A, 3ème Etage - Porte A8 - 04 BP 3087 Abidjan 04 - Côte d'Ivoire

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le à

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).

NEUVIEME RESOLUTION

(Tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il y aura lieu.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le à

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :
(Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité).